

30 juillet. .... Décret n° 2009-246 portant promotion au grade A6 dans l'emploi de Maître de Conférences. 530

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION,  
DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

**2009**

7 mai..... Arrêté n° 09-008 MCUH-DGUF.D4. SDAF. portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'approbation du plan de lotissement dénommé N'CHO Namoué sis à Vridi Ako commune de Songon, district d'Abidjan.. 530

7 mai..... Arrêté n° 09-010 MCUH-DGUF.DU. SDAF. portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'approbation du plan de morcellement de la parcelle « ADJE Djoro » sise à la Djibi (zone CTU-3) commune de Cocody, district d'Abidjan. 531

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Direction de l'Enregistrement du Timbre, du Domaine,  
de la Conservation foncière et du Cadastre.  
Bureau d'Abidjan - Gagnoa - Abidjan Nord IV  
Avis de bornage - Avis de demande d'immatriculations 532  
Annonces. 536

**PARTIE OFFICIELLE**

**2008 ACTES PRESIDENTIELS**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

*ORDONNANCE n° 2009-268 du 25 août 2009 fixant le délai de publication de la liste électorale provisoire.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition de la Commission électorale indépendante (CEI) et sur présentation du Premier ministre,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord politique de Ouagadougou en date du 4 mars 2007 et ses accords complémentaires ;

Vu la résolution 1765 (2007) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

Vu la loi n° 2000-514 du 1er août 2000 portant Code électoral ;

Vu la loi n° 2004-462 du 14 décembre 2004 modifiant la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante (CEI), telle que modifiée par les décisions présidentielles n° 2005-06/PR du 15 juillet 2005 et n° 2005-11/PR du 29 août 2005 relatives à la CEI ;

Vu la décision n° 2005-01/PR du 5 mai 2005 relative à la désignation à titre exceptionnel des candidats à l'élection présidentielle d'octobre 2005 ;

Vu la décision n° 2008-15/PR 14 avril 2008 portant modalités spéciales d'Ajustements au Code électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2008-133 du 14 avril 2008 portant ajustements au Code électoral pour les élections de sortie de crise ;

Vu le décret n° 2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le communiqué final de la deuxième réunion du Cadre permanent de Concertation (CPC) du 24 janvier 2008 ;

Vu l'urgence,

ORDONNE :

Article premier. – Pour les élections de sortie de crise, le délai de publication de la liste électorale provisoire est ramené à trente jours au plus tard avant les élections.

Art. 2. – Les dispositions de l'article premier ci-dessus modifient celles de l'alinéa 2 de l'article 11 de l'ordonnance n° 2008-133 du 14 avril 2008 portant ajustements au Code électoral pour les élections de sortie de crise.

Art. 3. – La présente ordonnance sera publiée selon la procédure d'urgence ainsi qu'au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 25 août 2009.

Laurent GBAGBO.

*ORDONNANCE n° 2009-269 du 25 août 2009 fixant le délai de distribution des cartes d'électeur,*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition de la Commission électorale indépendante (CEI) et sur présentation du Premier ministre,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord politique de Ouagadougou en date du 4 mars 2007 et ses accords complémentaires ;

Vu la résolution 1765 (2007) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

Vu la loi n° 2000-514 du 1er août 2000 portant Code électoral ;

Vu la loi n° 2004-462 du 14 décembre 2004 modifiant la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante (CEI), telle que modifiée par les décisions présidentielles n° 2005-06/PR du 15 juillet 2005 et n° 2005-11/PR du 29 août 2005 relatives à la CEI ;

Vu la décision n° 2005-01/PR du 5 mai 2005 relative à la désignation à titre exceptionnel des candidats à l'élection présidentielle d'octobre 2005 ;

Vu la décision n° 2008-15/PR 14 avril 2008 portant modalités spéciales d'Ajustements au Code électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2008-133 du 14 avril 2008 portant ajustements au Code électoral pour les élections de sortie de crise ;

Vu le décret n° 2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le communiqué final de la deuxième réunion du Cadre permanent de Concertation (CPC) du 24 janvier 2008 ;

Vu l'urgence,

ORDONNE :

Article premier. – Pour les élections de sortie de crise, la distribution des cartes d'électeur s'achève au plus tard huit jours avant le scrutin.